



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2016

Commune de MANDEREN

L'an deux mille seize le vingt-six du mois de septembre à vingt heures quinze minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Manderren sous la présidence de DORBACH Régis

Etaient présents :

BERGER Robert, JOYEUX Robert, LELLIG Chantal, SCHLENCK Gilbert, WEITER Joël, TRITZ Olivier, RITZEN Mark, BECKER Christophe,

Excusés : SCHWEITZER Germain, SOLANILLA Patricia,

### 29/2016 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (taux garantis 2 ans sans résiliation)

Cocher l'option retenue

**Option n° 1 :**

**Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

ou  **Option n° 2 :**

**Tous risques**, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,88 %

ou  **Option n° 3 :**

**Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,43 %

*ET/OU*

- *Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)*

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**CHARGE** le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

### **30/2016 VENTE TERRAIN COMMUNAL**

M. le Maire propose au conseil la vente du terrain communal cadastré : Section 24, parcelle 41 d'une superficie de 00 ha 29 a 20 ca

Le conseil, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de la vente de la parcelle cadastrée : section 24, parcelle 41 d'une superficie de 00 ha 29 a 20 ca
- Fixe le prix de vente à 65€ de l'are, les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.
- Autorise M. le Maire à procéder à la vente et à signer tous documents relative à la dite vente.

### **31/2016 BAIL CHALET CHASSE HUBERT FRANCOIS**

M. François HUBERT, domicilié 37 Chemin des Maraichers 57100 THIONVILLE, locataire du lot de chasse n°1 en forêt communale de MANDEREN, sollicite l'autorisation d'occuper le Chalet du Moulin en tant que chalet de chasse.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise M. HUBERT François à occuper le Chalet du Moulin sis en parcelle forestière 26 de la forêt communale de Manderen (lieu-dit : LOOSEN – références cadastrales : section 26, parcelle 22 en tant que Chalet de chasse.
- Cette occupation lui est consentie pour une durée de 8 ans, durée correspondant à l'échéance du bail de chasse. La redevance annuelle pour cette occupation est fixée à 180 €.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de concession